

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/105

**Désignant un membre du jury de l'examen professionnel de promotion interne
d'animateur principal de 2^e classe**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-018 en date du 1^{er} février 2024 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen d'animateur territorial principal de 2^e classe par voie de promotion interne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le membre du jury qui participera à la conférence nationale de choix de sujet des concours concernés,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur David-Alexandre ANGELLA, Chef du service Animation et Loisirs à la mairie de Nice, est désigné pour représenter le jury de l'examen susvisé à la conférence de choix de sujet du 21 juin 2024.

L'arrêté de composition du jury sera pris ultérieurement.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 12 juin 2024



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.